



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



5640/11

(OR. en)

PRESSE 11

PR CO 3

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3064ème session du Conseil

Affaires générales

Bruxelles, le 31 janvier 2011

Président **János Martonyi**
Ministre des affaires étrangères de la Hongrie

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 9442 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

5640/11

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*En prévision de la réunion de février du **Conseil européen** qui doit porter essentiellement sur **l'énergie et l'innovation**, le Conseil a examiné un projet de conclusions appelant à l'achèvement du marché intérieur de l'énergie, à la réalisation des objectifs en matière d'efficacité énergétique et à une cohérence accrue de l'action extérieure de l'UE dans le domaine de l'énergie.*

*La présidence a par ailleurs communiqué au Conseil des informations sur le programme qu'elle a établi pour la durée de son mandat, et plus précisément sur son programme en vue de la mise en œuvre du **semestre européen** ainsi que sur la question de **l'intégration des Roms**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PROGRAMME DE LA PRÉSIDENTCE	7
CONSEIL EUROPÉEN	8
Suivi de la réunion de décembre	8
Préparation de la réunion de février	8
SEMESTRE EUROPÉEN	9
ROMS	10
STRATÉGIE POUR LA RÉGION DU DANUBE	11

AUTRES POINTS APPROUVÉS*TRANSPORTS*

– Droits des passagers dans le transport par autobus et autocar*	12
--	----

POLITIQUE COMMERCIALE

– Antidumping - contreplaqué d'okoumé - Chine.....	12
--	----

SANTÉ

– Statistiques sur la santé publique et la sécurité au travail.....	13
---	----

MARCHÉ INTÉRIEUR

– Produits chimiques - classification et étiquetage.....	13
--	----

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Situation en matière de drogue en Europe en 2010 - Conclusions du Conseil	14
---	----

- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

TRANSPARENCE

– Accès du public aux documents 14

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Steven VANACKERE

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères et des réformes institutionnelles

Bulgarie:

M. Nickolay MLADENOV

Ministre des affaires étrangères

République tchèque:

M. Karl SCHWARZENBERG

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Danemark:

Mme Lene ESPERSEN

Ministre des affaires étrangères

Allemagne:

M. Peter TEMPEL

Représentant permanent

Estonie:

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

Irlande:

M. Rory MONTGOMERY

Représentant permanent

Grèce:

Mme Marilisa XENOGIANNAKOPOULOU

Vice-ministre des affaires étrangères

Espagne:

M. Diego LÓPEZ GARRIDO

Secrétaire d'État des affaires européennes

France:

M. Laurent WAUQUIEZ

Secrétaire d'État chargé des affaires européennes

Italie:

M. Franco FRATTINI

Ministre des affaires étrangères

Chypre:

M. Markos KYPRIANOU

Ministre des affaires étrangères

Lettonie:

M. Girts Valdis KRISTOVSKIS

Ministre des affaires étrangères

Lituanie:

M. Audronius AZUBALIS

Ministre des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères et de l'immigration

Hongrie:

M. János MARTONYI

Mme Enikő GYÖRI

Ministre des affaires étrangères

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

Malte:

M. Tonio BORG

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères

Pays-Bas:

M. Ben KNAPEN

Ministre des affaires européennes et de la coopération internationale

Autriche:

M. Michael SPINDELEGGER

Ministre fédéral des affaires européennes et internationales

Pologne:

M. Jan TOMBINSKI

Représentant permanent

Portugal:

M. Pedro LOURTIE

Secrétaire d'État aux affaires européennes

Roumanie:

M. Teodor BANCONSCHI

Ministre des affaires étrangères

Slovénie:

Mme Mitja GASPARI

Ministre chargée du développement et des affaires européennes

Slovaquie:

M. Mikulas DZURINDA

Ministre des affaires étrangères

Finlande:

Mme Astrid THORS

Ministre des affaires européennes et de l'immigration

Suède:

Mme Birgitta OHLSSON

Ministre des affaires européennes

Royaume-Uni:

M. David LIDINGTON

Secrétaire d'État à l'Europe

.....
Commission:

M. Maroš ŠEFČOVIČ

Vice-président

M. Johannes HAHN

Membre

.....
Secrétariat général

M. Pierre de BOISSIEU

Secrétaire général

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**PROGRAMME DE LA PRÉSIDENTE**

Le Conseil a pris acte de la présentation, par la présidence hongroise, du programme de travail qu'elle a établi pour la durée de son mandat (de janvier à juin 2011). Il a procédé à un échange de vues.

La présidence hongroise entend se concentrer sur les priorités suivantes:

- croissance et emploi;
- ressources alimentaires, en énergie et en eau;
- questions intéressant directement les citoyens;
- élargissement de l'UE et politique de voisinage.

CONSEIL EUROPÉEN

Suivi de la réunion de décembre

Le Conseil a fait le bilan des mesures adoptées à la suite de la réunion du Conseil européen des 16 et 17 décembre.

Préparation de la réunion de février

Le Conseil a examiné le projet de conclusions de la réunion du Conseil européen qui se tiendra à Bruxelles, le 4 février.

Le Conseil européen portera essentiellement sur l'énergie et l'innovation. Un projet d'ordre du jour annoté a été examiné par le Conseil lors de sa session du 22 novembre (doc. [17163/10](#)).

Dans ce projet de conclusions, le Conseil européen souligne la nécessité de prendre de nouvelles mesures au niveau de l'UE en vue de créer un marché intérieur de l'énergie intégré, d'atteindre les objectifs en matière d'efficacité énergétique et d'encourager les investissements dans les énergies renouvelables, ainsi que d'améliorer la cohérence de l'action extérieure de l'UE dans le domaine de l'énergie. Le Conseil européen y demande également la mise en œuvre d'une approche stratégique et intégrée pour stimuler l'innovation ainsi que l'achèvement de l'Espace européen de la recherche d'ici 2014 pour créer un véritable marché unique de la connaissance, de la recherche et de l'innovation.

Une version révisée du projet de conclusions sera soumise au Conseil européen.

SEMESTRE EUROPÉEN

Le Conseil a fait le point sur l'état d'avancement du "semestre européen", qui est mis en œuvre pour la première fois cette année, dans le cadre d'une réforme de la gouvernance économique de l'UE.

Le semestre européen prévoit de surveiller simultanément les politiques budgétaires et les réformes structurelles des États membres, conformément à des règles communes, pendant une période de six mois chaque année.

Analyse annuelle de la croissance

La Commission a présenté au Conseil les principales conclusions de sa première analyse annuelle de la croissance (doc. [18066/10](#)).

L'analyse expose une série d'actions prioritaires qui devront être menées par les États membres en vue d'assurer des politiques mieux coordonnées et plus efficaces pour mettre l'économie de l'Europe sur la voie d'une croissance durable.

Elle fixe des priorités dans trois domaines principaux:

- le renforcement de la stabilité macroéconomique: en mettant en œuvre un assainissement budgétaire, en corrigeant les déséquilibres macroéconomiques et en assurant la stabilité du secteur financier;
- des réformes structurelles visant à stimuler l'emploi: en rendant le travail plus attractif, en réformant les régimes de retraite, en remettant les chômeurs au travail et en assurant un équilibre entre sécurité et flexibilité sur les marchés du travail;
- des mesures visant à favoriser la croissance dans le cadre de la stratégie "Europe 2020" pour l'emploi et la croissance: en exploitant le potentiel du marché unique de l'UE, en attirant les capitaux privés pour renforcer la croissance et en créant un accès rentable à l'énergie.

Mise en œuvre

La présidence a présenté au Conseil son programme en vue de la mise en œuvre du semestre européen.

Il a fait des propositions concernant la première phase du semestre européen, qui s'étend de la publication ce mois-ci de l'analyse annuelle de la croissance jusqu'au Conseil européen de mars; les détails de la seconde phase seront arrêtés après le Conseil européen, qui devrait se tenir les 24 et 25 mars.

ROMS

Le Conseil a été informé par la présidence de son programme de travail, au niveau de l'UE, en vue de l'intégration des Roms.

Au mois de mai, la présidence présentera au Conseil des affaires générales un rapport qui sera transmis au Conseil européen dans la perspective de sa réunion du 24 juin.

La Commission devrait proposer en avril un cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms. Par la suite, la présidence a l'intention d'organiser des débats dans le cadre de quatre formations du Conseil compétentes en la matière.

STRATÉGIE POUR LA RÉGION DU DANUBE

Le Conseil a pris note de la présentation, par la Commission, de sa communication sur la stratégie de l'UE pour la région du Danube.

Le Conseil devrait adopter des conclusions lors de sa session du 18 avril.

La stratégie vise à développer le potentiel économique de la région du Danube et à améliorer les conditions environnementales. Elle contient un plan d'action détaillé qui s'articule autour de quatre piliers:

- mettre en place des liaisons;
- protéger l'environnement;
- apporter la prospérité;
- renforcer la région (par exemple en améliorant les capacités institutionnelles et la coopération et en œuvrant en faveur de la sécurité et de la lutte contre la criminalité organisée).

Aucun financement nouveau ne sera disponible pour mettre la stratégie en œuvre, mais la Commission suggère que près de 100 milliards d'euros disponibles au titre du cadre financier actuel soient utilisés d'une manière mieux coordonnée et plus efficace.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

TRANSPORTS

Droits des passagers dans le transport par autobus et autocar*

Le Conseil a adopté à la majorité qualifiée¹ un règlement visant à renforcer les droits des passagers dans le transport par autobus et autocar (doc. [PE-CONS 63/10](#) + [5442/11 ADD 1 REV 1](#)). Un accord était intervenu auparavant avec le Parlement européen, qui doit procéder à un vote sur le texte le 15 février 2011.

Le règlement vise à renforcer les droits des passagers dans le transport par autobus et autocar en termes d'indemnisation et d'assistance en cas d'accident, de non-discrimination et d'assistance à l'égard des personnes handicapées ou à mobilité réduite, de droits en cas d'annulation ou de retard, d'informations à donner aux passagers et de traitement des plaintes.

Pour plus d'informations, voir le communiqué de presse, doc. [5808/11](#).

POLITIQUE COMMERCIALE

Antidumping - contreplaqué d'okoumé - Chine

Le Conseil a institué un droit antidumping définitif sur les importations de contreplaqué d'okoumé originaire de la Chine à la suite d'un réexamen conformément au règlement (CE) n° 1225/2009 et clôturé un réexamen intermédiaire partiel (doc. [5087/11](#)).

¹ La délégation allemande a voté contre et la délégation irlandaise s'est abstenue.

SANTÉ

Statistiques sur la santé publique et la sécurité au travail

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission de règlements concernant les statistiques sur les causes de décès (doc. [17002/10](#)) et les accidents du travail (doc. [17524/10](#)).

Les projets de règlements de la Commission sont soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Lorsque le Conseil aura donné son accord, la Commission pourra adopter le règlement à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Produits chimiques - classification et étiquetage

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement visant à modifier le règlement n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

L'objectif est d'aligner le règlement n° 1272/2008¹ sur les normes internationales, à savoir la troisième édition révisée du "système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques", et d'exiger que le nom d'un produit chimique qui peut provoquer une réaction chez les personnes qui y sont déjà sensibles figure sur l'étiquette, même s'il est présent à très faible concentration dans un mélange.

Le projet de règlement vise également à modifier le libellé de différentes dispositions ainsi que de certains critères techniques afin notamment de faciliter la mise en œuvre par les opérateurs et par les autorités compétentes. (Le règlement n° 1272/2008 prévoit que la Commission l'ajuste et l'adapte au progrès technique et scientifique.)

Le projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Lorsque le Conseil aura donné son accord, la Commission pourra adopter le règlement à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

¹ Journal officiel L 353 du 31.12.2008, p. 1.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Situation en matière de drogue en Europe en 2010 - Conclusions du Conseil

Le Conseil a approuvé les conclusions qui figurent dans le document [5179/11](#).

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le Conseil a adopté la réponse à la demande confirmative n° 28/c/01/10. Les délégations danoise, finlandaise, suédoise et du Royaume-Uni ont voté contre (doc. *18164/10*).
